

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070629-04\_59\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 49/59-07  
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente,

VU les délibérations n°2007/I 4è/02, n°2007/I 4è/06 et n°2007/I 4è/07 du 15 décembre 2006 du Conseil Général relatives au budget primitif 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Attribue les subventions d'un montant total de 632 750 € telles que figurant au tableau annexe du rapport.
- Décide de l'affectation par opération pour les programmes I 014 subventions d'investissement dans les maisons de retraite, I 024 subventions d'investissement pour les foyers pour adultes handicapés et G 033 subventions d'investissement dans les maisons d'enfants, conformément à la répartition figurant au tableau joint en annexe au rapport, étant précisé que les dépenses seront imputées au chapitre 204, natures 20417 et 2042, fonctions 51, 52 et 53 pour les subventions.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions pour le versement de subventions d'investissement supérieures à 23 000 € aux organismes privés entre le Département du Haut-Rhin et les Associations Lieu de Vie « Arc en Ciel » à Aubure et de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau à Dannemarie pour le versement de deux subventions d'un montant respectif de 54 160 € et de 196 740 €.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER